



PROCES VERBAL

Comité Syndical

20 septembre 2018

OBJET	Procès-verbal du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard
LIEU	2 rue Joseph Lacroix à Uzès
HEURE	18 h 30
ANIMATEURS	Louis DONNET
DESTINATAIRES	Titulaires et suppléants du Conseil Syndical, Maires des communes

DATE DE LA CONVOCATION 13 septembre 2018 -----
Nombre de délégués en exercice 16 -----
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 0 -----
Nombre de membres (hors voix délibérantes) présents : 14

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER

Elus présents sans voix délibérative :

MM., Stéphane PALAY

18h30 la séance est ouverte

Monsieur le Président Louis DONNET salue les membres présents, titulaires et suppléants.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2018

Il convient d'approuver le compte rendu de la séance du comité syndical joint en annexe (annexe 1).

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le compte rendu a été adopté à la majorité. Abstention de Madame Martine Laguérie car absente lors du dernier conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE 01-2018

Monsieur Louis Donnet rapporte le point suivant :

« CONTENU

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T

Vu la délibération du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES DEPENSES

Compte tenu de la mise en conformité de l'état de l'actif et de la dotation aux amortissements qui en découlent, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales de la manière suivante :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Diminuer les crédits au chapitre 022 – Dépenses imprévues, d'un montant de 2 374.00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Abonder les crédits au compte 6811 – Dotation aux amortissements, pour un montant de 2 374.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Diminuer les crédits au compte 2802 – Frais liés à des documents d'urbanisme, d'un montant de 3 087.00 €

D'abonder les crédits au compte 28051 – Concessions et droits similaires, pour un montant de 2 150.00 €

D'abonder les crédits au compte 28183 – Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 3 143.00 euros

D'abonder les crédits au compte 28184 – Mobilier, pour un montant de 168.00 €

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Abonder les crédits au compte 2183 – Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 2 374.00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	TOTAL RECETTES		
	Dépenses		
042	6811 - Dotation aux amortissements		2 374,00
022	022 - Dépenses imprévues	-	2 374,00
	65738 - Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics		
	TOTAL DEPENSES		-
	Résultat DM section de fonctionnement		0,00
Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		
040	2802 - Frais liés à des documents d'urbanisme	-	3 087,00
040	28051 - Concessions et droits similaires		2 150,00
040	28183 - Matériel de bureau et informatique		3 143,00
040	28184 - Mobilier		168,00
	TOTAL RECETTES		2 374,00
	Dépenses		
21	Matériel de bureau et matériel informatique		2 374,00
	Total 21		2 374,00
	TOTAL DEPENSES		2 374,00
	Résultat DM section d'investissement		0,00

Il est proposé au Comité syndical :

- σ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessus
- σ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à ce dossier »

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour la décision modificative est adopté à l'unanimité.

POINT 3 – TRANSFERT DES ACTIFS DU PAYS UZEGE PONT DU GARD

Monsieur Gérard PEDRO rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

Le Pays étant dissous et le PETR étant le bénéficiaire des actifs de l'association, une délibération doit être prise.

CONTENU

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 du 14 mars 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard ;

Vu la délibération du 2016-1-006 approuvant la transformation du SCoT en PETR

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 30 mars 2018 approuvant la création du PETR et la convention de transfert

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 23 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 15 février 2018 approuvant la dissolution de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 12 avril 2018 approuvant la liquidation du Pays et attribuant l'actif net de 98 699.64 € au PETR Uzège Pont du Gard

Vu les statuts de l'association Pays Uzège Pont du Gard et particulièrement son article 14 qui stipule que « l'Assemblée générale attribue l'actif net. Ce dernier s'il y a lieu sera dévolu au PETR Uzège Pont du Gard »

Vu la convention de transfert signé par les deux présidents de structure

Considérant que la liquidation de l'association a eu lieu, et que le Pays Uzège Pont du Gard n'a plus de dette

Il est proposé au Comité Syndical :

- σ **D'AUTORISER** le Syndicat à tout mettre en œuvre pour récupérer les actifs de l'association Pays Uzège Pont du Gard
- σ **D'AUTORISER** le Syndicat à émettre un titre de recette d'un montant de 98 699.64 €
- σ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier »

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour le transfert des actifs du Pays Uzège-Pont du Gard est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT & PROSPECTIVES

SCOT

POINT 4 – AVIS PLU COMPS

Monsieur Christian CHABALIER rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

La commune de Comps a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 13 juillet 2018. L'arrêt du document d'urbanisme a été prise le 18 juin 2018.

Éléments de rappel

La commune de Comps couvre une superficie de 8600 ha répartis avec moins de 15.8 % d'espaces urbanisés, 23.8 % de zones naturelles et forestières et 54.51 % de zones agricoles et 5.8 % de surface en eau. Elle est située à l'extrémité Sud Est du territoire à 27 km d'Uzès, 22 km de Nîmes et seulement 6 km de Beaucaire ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pont du Gard ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine de la confluence et massif d'Aramon, Comps est caractérisé par un village installé dans la plaine de la confluence.

La commune comptait près de 1756 habitants en 2015 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel de 1.1 % entre 2010 et 2015.

Le parc de logements est composé de 777 logements parmi lesquels 6.3 % sont vacants. Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 75.7 %.

L'économie de la commune est très peu tournée vers l'industrie, et très peu vers l'agricole contrairement aux communes voisines.

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne le Rhône ainsi que sa ripisylve. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 11 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine sont estimées à 3.6 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation, feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au plomb.

Concernant la ressource en eau, L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par les puits de la Sablière et le champ captant de Nîmes Comps pour lesquels une DUP est en vigueur. La commune dispose de 2 réservoirs : un réservoir bas service utilisé en bache de reprise pour alimenter un réservoir haut service de 2000 m3. Les réserves en eau potable sont importantes : 80% de la commune est alimentée par le réservoir bas service

Concernant le réseau d'assainissement, la station d'épuration de Comps est récente (2006). La capacité nominale de la station est de 2 500 équivalents-habitant. Elle dessert au 31 décembre 2017, 1730 habitants.

Eléments de projet

La Commune de Comps affiche un objectif de croissance démographique de + 1.1 % par an ce qui porterait la population municipale à 2 000 habitants à horizon 2027 engendrant des besoins de 187 logements. 40 % des logements seront produits dans l'enveloppe urbaine existante. L'extension prévue pour accueillir de nouveaux habitants est de 6 hectares avec une densité moyenne de 20 logements par hectare.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Privilégier le renouvellement urbain et la mobilisation du potentiel de production au sein de la zone bâtie ;
- σ Privilégier l'aménagement d'ensemble sur les secteurs d'extension les plus importants ;
- σ Intégrer la prise en compte des risques dans les grands principes de développement urbain de la commune
- σ Développer les relations entre le centre village et les nouveaux quartiers
- σ Renforcer les équipements et services
- σ Articuler développement urbain et déplacements

La commune de Comps a décidé de n'avoir aucun projet économique d'envergure. Par contre elle souhaite développer et mettre en valeur le potentiel touristique de la commune et préserver la vocation agricole le plateau des Costières.

La commune de Comps a décidé de préserver la bio-diversité du territoire, protéger les secteurs à enjeux paysagers de la communes et de mettre en valeur les espaces naturels.

La commune envisage d'améliorer les déplacements à l'échelle communale et de favoriser les modes doux de déplacement. Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire
- σ Améliorer et renforcer l'offre de stationnement en centre village
- σ Créer un réseau de déplacements doux articulé sur la voie verte

CONTENU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Comps en date du 18 juin 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Comité Syndical :

- σ **D'EMETTRE**, au regard de la compatibilité du PLU de Comps avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour l'avis favorable du PLU de Comps est adopté à l'unanimité.

POINT 5 – COMPLEMENTS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE LA REVISIONS DU SCOT ET AUX MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT UZEGE PONT DU GARD

Monsieur Christian Chabalière rapporte le point suivant :

CONTENU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R. 122-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-163-9 du 12 juin 2003 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Uzège Pont du Gard complété

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-177-1 du 26 juin 2003 portant création du syndicat mixte du SCoT Uzège Pont du Gard ;

Vu la délibération n° 1/2008 du 15 février 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, demandant aux SCoT d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2 au plus tard le 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-0001 du 16 juillet 2012 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées ;

Vu l'arrêté complémentaire n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 à l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 ;

Vu la délibération n°06/2012 en date du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT;

Vu la loi du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi du 13 octobre 2014 sur l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160604-B1-005 du 6 avril 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de Communes Pays d'Uzès ;

VU la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté Préfectoral 11° 2016-09-BI -001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCoT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 du 14 mars 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard ;

Considérant que la mise en révision lancée en décembre 2012 suite à l'analyse de l'application du SCoT approuvé en février 2008, répondait aux objectifs suivants :

- *Se mettre en conformité avec le nouveau du cadre législatif, en effet depuis 2007 de nombreuses lois sont venues renforcer le contenu et la portée des SCoT,*
- *De prendre en compte l'évolution du périmètre, puisque depuis 2007 le paysage intercommunal a évolué au sein du périmètre du SCoT,*
- *De réaffirmer le SCoT comme un outil de définition et de cohérence des politiques territoriales.*

Considérant que depuis cette délibération les élus ont affiné leurs objectifs de révision du SCoT, en décidant de

- *Structurer le territoire en entité et en polarité en fonction de leur dynamisme, de leur attractivité et de leur niveau d'équipement, en redonnant à Uzès, Remoulins et Aramon la place qui est la leur.*
- *Modérer la consommation foncière au regard de l'étalement réalisée ses trentes dernières années afin de préserver les paysages*
- *Protéger la biodiversité en prenant en considération les enjeux partagées avec les territoires voisins limitrophes notamment au regard de la trame verte et bleue.*
- *Développer les atouts économiques du territoire liés à ses ressources naturels et patrimoniales comme l'agriculture et le tourisme tels que le Pont du Gard, la truffe ou encore les villages de l'Uzège*
- *Construire une nouvelle mobilité en s'appuyant sur des pôles d'échanges multimodaux*

Considérant que les modalités de la concertation ont été défini dans la délibération 06/2012.

Considérant que les travaux du SCoT ont réellement commencé en 2015 et que les premières données du SCoT ont été discuté à compter de juin 2016,

Considérant que dans cette délibération il est précisé qu'il sera mis à disposition des communes et intercommunalités un dossier avec un registre pendant toute la durée de l'élaboration. Les éléments du dossier ayant été travaillé en concertation avec les élus et les personnes publiques associées

Considérant qu'avec les travaux engagés depuis 2015 dans le cadre de la révision il est nécessaire de préciser et de compléter les objectifs et les modalités de la concertation

Il est proposé au conseil syndical :

- σ **D'APPROUVER** ces objectifs complémentaires à ceux de la délibération n°06/2012 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du SCOT
- σ **DE REDEFINIR** conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la façon suivante :
 - Mise à disposition à compter de début octobre du diagnostic et du PADD avec un registre puis dès début novembre le DOO
 - Continuer à informer via la presse et le site internet des modalités d'élaboration du SCoT
 - D'organiser deux réunions publiques, une au sein de la CC Pays d'Uzès et une au sein de la CC Pont du Gard début décembre
 - De travailler avec le conseil de développement du PETR sur le PADD
- σ **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour les compléments relatifs aux objectifs de la révisions du SCoT et aux modalités de concertation du SCoT Uzège-Pont du Gard est adopté à l'unanimité.

POINT 6 – PADD SCOT

Monsieur Christian Chabalier rapporte le point suivant :

« **OBJECTIF**

Monsieur Christian CHABALIER et Madame HUBER présente le document du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Uzège Pont du Gard. Le débat est lancé à 18h50.

Tout d'abord

Monsieur Salle Lagarde demande à ce que soit rajouter sur la carte P5 l'icone silhouette sensible autour de la combe de Moussac. C'est accepté par les élus.

Madame Laguerie demande s'il est nécessaire que soit inscrit sur l'objectif n°8 « mettre en scène » la diversité des villages. Les élus décident de retirer cette partie de l'objectif qui n'entraînera aucune règle possible.

Monsieur Gisbert demande pour la carte P7, ce que représente réellement les tirets des entrées de ville. Les élus débattent alors sur la signification, est ce que cela est lié aux villes pour lesquelles les entrées de villes sont remarquables ou au contraire celles pour lesquelles il faut faire un effort. Claire Huber précise que cette carte est issue de la charte et qu'elle vérifiera la signification. Les élus décident tout de même que si cela représente les entrées de villes remarquables, mieux vaut le retirer car tous les villages sont susceptibles d'être concernés.

Pour ce qui concerne la trame verte et bleue, Monsieur Berne demande comment seront identifiés les corridors écologiques présents sur la carte à l'échelle des documents d'urbanisme. Il est précisé que les élus lors de la réalisation de leur document d'urbanisme identifieront à la parcelle, ces corridors et que la flèche de la carte est présente à titre indicatif.

Monsieur Gisbert demande à ce que soit rajouter pour l'objectif n°17 la limite. Les élus approuvent cette demande.

La carte des risques ne suscite aucun débat. Par contre Madame Laguerie demande quel sera le rendement attendu pour ouvrir à l'urbanisation. Monsieur Chabalière précise que ce sera un minimum de 65%.

Les élus dans leur ensemble demandent si les pourcentages de réduction d'espace seront appliqués à la commune. Claire HUBER leur précise que c'est indicateur à l'échelle du SCoT et que pour le rendre possible, le SCoT donnera des indications sur les croissances et les densités mais en aucun cas la diminution de 50% par rapport aux constructions des 10 dernières années ne s'appliquera à la commune.

La carte de l'armature territoriale ne suscite aucun débat. Les élus rappellent que c'est ce qui a déjà été largement débattu en séminaire, commission et conférence des maires.

La carte sur les entités et les densités entraînent un long débat sur les différences de densités en fonction des entités, sur les différences de densités pour les communes à la frange des entités, sur les densités moyennes ou maximum pour les communes. Monsieur Rieu demande pourquoi Vallabrix et Saint Victor des Oules n'ont pas la même densité. Madame Laguerie demande pourquoi les densités sont de plus en plus importantes pour les communes du Sud du territoire. Monsieur Chabalière demande pourquoi les densités moyennes sont si importantes et est ce que c'est réellement nécessaire d'avoir des densités aussi fortes sur des territoires ruraux. A la suite de plusieurs échanges entre les élus autour de la table, les entités sont acceptées puisqu'elles sont liées au dynamique de croissance et économique de ces territoires ce qui vient justifier des différences de densité. Il est demandé à ce que soit relevé la densité moyenne pour l'entité des garrigues. Enfin, Monsieur Salle-Lagarde demande pourquoi ne pourrait on pas avoir des densités plus importantes si on voulait avoir une croissance supplémentaire. Il demande à ce que cela soit rendu possible dans le SCoT. Enfin il est décidé de revoir cette carte qui suscite trop d'interrogations.

La partie sur les transports ne suscite pas de question, les élus sont en accord avec les objectifs prescrits dans le PADD, fruit de leur travail.

Pour la partie Energie renouvelable, les élus débattent sur la quantité et sur les positionnement des parcs photovoltaïque. Certains sont favorables à ce que chaque commune ait la possibilité d'avoir un parc d'autres précisent que cela impact les massifs et les garrigues. In fine, le consensus proposé est accepté.

Pour la partie agricole, Madame Laguerie demande à ce que les communes qui n'ont que des terres en AOC ou des terres irriguées et irrigables puissent avoir une protection moins forte sur leur terre agricole. Les élus l'acceptent.

Concernant la carte économie, Monsieur Donnet demande à ce que soit inscrit la zone d'Estézargues comme ZA à requalifier et que la zone de Domazan soit positionné au dessus de la RD.

Pour la partie économie touristique, un débat a lieu sur l'emplacement des sites possibles pour recevoir des hôtels mais aussi des sites d'envergure comme sur Estézargues ou Castillon du Gard. De plus, il est demandé de parler aussi des fêtes autour du vin et des oliviers.

Le débat est clos à 21h10.

CONTRACTUALISATION

POINT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE TERRITORIALE

Madame Brigitte De Saboulin Bollena rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

La Région lance un projet de contractualisation avec les territoires ruraux. Dans le même esprit que le contrat de ruralité, les projets inscrits au contrat pourront avoir des subventions Région supplémentaires. Dans le cadre de ce travail, la Région subventionne l'ingénierie au sein du PETR.

CONTENU

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Région intervient dans le cadre des contrats Région sur l'ingénierie des PETR au titre du LEADER et du développement local

Considérant que le PETR en 2018 a travaillé sur des missions diverses telles que le SCoT, le LEADER ou encore la mise en place du contrat Région et du guichet unique

Considérant qu'au regard des éléments exposés, il y a lieu de solliciter la Région Occitanie pour une participation à hauteur de 60 272.00 €.

Considérant la maquette financière présente en annexe,

Il est proposé au conseil syndical de

- σ **AUTORISER** le Président à solliciter la subvention ingénierie auprès de la Région Occitanie pour un montant de 60 272.00 €, dont 10 688.26 € au titre de Leader et 49 583.74 € au titre de l'élaboration et l'animation du contrat territorial
- σ **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour la subvention d'ingénierie territoriale est adopté à l'unanimité.

POINT 8 – CONTRACTUALISATION GRAND SITE OCCITANIE UZES-NIMES-PONT DU GARD

Monsieur Christian Petit rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

Le territoire a été labellisé Grand Site Occitanie et à ce titre la Région Occitanie a demandé que le PETR soit un des partenaires de la démarche de contractualisation.

CONTENU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions du Comité Syndical au bureau ou au Président ;

Vu l'appel à projet « Grand Site Occitanie » dont les critères ont été validés en Commission Permanente de la Région Occitanie le 7 juillet 2017 ;

Vu le dépôt lors de la première vague d'un dossier de candidature porté conjointement par l'EPCC du Pont du Gard et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon ;

Considérant l'opportunité pour le PETR Uzège Pont du Gard de participer à la construction d'un projet stratégique partagé, transversal, autour du Grand Site Uzès Nîmes Pont du Gard,

Il est proposé au conseil syndical de

- σ **APPROUVER** le principe d'être partenaire dans le cadre du Contrat Grand Site Occitanie Uzès Nîmes Pont du Gard.
- σ **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ».

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour la contractualisation Grand Site Occitanie Uzès-Nîmes-Pont du Gard est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du conseil syndical que Madame Delga devrait prochainement venir sur le territoire pour rencontrer tous les élus des communes membres du PETR dans le cadre des différents contrats en cours avec la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 21h.

Uzès, le 21 septembre 2018,

Le Président

Louis DONNET